

Négociations annuelles obligatoires 2016 : des avancées importantes

L'accord sur la NAO 2016 a été signé le 26 avril 2016 par la CFDT, la CFTC, FO et la CFE-CGC. La CGT est la seule organisation non signataire.

Il comporte les dispositions suivantes :

1. Salaires et primes

- Revalorisation de 200 (deux cents) euros de la rémunération minimale annuelle garantie de la classe 1 niveau A et niveau B et de la classe 2 niveau A.
- La classe 2 niveau B et les classes et niveaux suivants sont revalorisés de 1%.

La prime de vacances, les primes liées à la polyvalence ainsi que les Rémunérations Annuelles Garanties Spécifiques et les primes d'ancienneté sont revalorisés de 1 %.

La date d'effet de ces différentes revalorisations est le 1^{er} mai 2016.

2. Négociations et commissions paritaires

L'accord prévoit d'engager des négociations sur les trois thèmes suivants avec le double objectif de faire vivre le paritarisme et dynamiser notre convention collective :

- 1) Travaux incommodes, dangereux ou insalubres et pénibilité (prévention et compte pénibilité) ;
- 2) Droit syndical ;
- 3) Don de jours de repos par les salariés pour enfants malades (Art. L. 1225-65-1 et 2 du code du travail).

Télécharger la Convention Collective Nationale des Sucrieries, Sucrieries-Distilleries et Raffineries de sucre mise à jour 2016 : [CCN2016](#)